



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-26



**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : 9

Absents excusés : 2

Absente excusée représentée : 1

Date de convocation du Conseil : 31 mai 2026

**Présents** : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

**Absents excusés** : Olivier LAFITTE ; Marion FIANCETTE, pouvoir donné à Lionel VERGNENEGRE

**Secrétaire de séance** : Pierre-Antoine CLANET

**Objet** : Nomination d'un référent incendie

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi 5 juin**, à 19h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;

**Considérant** que, dans les communes ne disposant pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux risques de sécurité civile ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer d'un élu référent chargé d'assurer le relais des informations relatives à la sécurité civile auprès du conseil municipal et des habitants ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide :**

### Article 1

Est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune : **M. Éric AUTHIÉ**, conseiller municipal.

### Article 2

Le correspondant incendie et secours exerce les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- participer à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de prévention et de gestion des risques ;
- contribuer à la diffusion de la culture de sécurité civile au sein de la commune ;
- être l'interlocuteur privilégié du SDIS et des services de l'État pour les questions relevant de ses attributions ;
- informer régulièrement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine.

### Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Service départemental d'incendie et de secours compétent.



**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote**

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. **Éric AUTHIÉ** est nommé référent incendie pour la Commune de Montségur.

Fait à Montségur, le 5 juin 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,  
Sébastien MOUNIÉ

